



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUNI 2024.**

*Approuvé lors du Conseil municipal du 14 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juin à 9h30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVYSUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

**Présents** : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, Mme SORNIN, M. LESIMPLE, M. DELAIGUES, M. MARIE, M. BAYARD, M RUEGGER.

**Excusés** :

Mme JAMMET donne procuration à M. RUEGGER  
Mme CAPLAN donne procuration à Mme SORNIN  
Mme LAURENT donne procuration à Mme JAUBERT  
Mme BOULENGIER donne procuration à M. DELAIGUES  
Mme JENNEAU  
M. KOWALSKI

**Absents** : M. BEDIN

**Secrétaire de séance** : M. RUEGGER

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Monsieur RUEGGER est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Berger Levraut : contrat de prestations de services BL PROXIMITE**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux un contrat de prestations de services BL PROXIMITE. Cette demande a été effectuée au vu des soucis récurrents.

Ce contrat prévoit la mise à disposition des logiciels Berger Levraut, ainsi que l'assistance, la maintenance des progiciels, la formation sur site illimitée pendant la durée du contrat de 3 ans, hot line spécifique (techniciens de terrain), l'accompagnement au regard des évolutions règlementaires, les interventions sur site sont effectuées par un technicien BL PROXIMITE dédié.

L'offre reçue comprend un droit d'entrée à payer une seule fois à hauteur de 1 840.00 € HT et un forfait annuel de 4 650.00 € HT, soit pour la durée du contrat (3ans) 15 790.00 € HT. Le montant TTC s'élève à 18 948.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée délibérante accepte la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT.

Vote :

Unanimité

### **Dématérialisation des actes budgétaires : avenant**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 février 2009 relative à la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (approbation du programme FAST) ;

Vu la convention passée le 18 mars 2009 entre la collectivité de Neuvy-sur-Barangeon (Cher) et la Préfecture du Cher pour la transmission électronique des actes au Contrôle de Légalité ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes budgétaires nécessite une modification de la convention déjà conclue ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le principe de la télétransmission électronique des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Vote :

Unanimité

### **Convention avec la Mission Locale Pays de Vierzon**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un courrier proposant un partenariat avec la mission locale du Pays de Vierzon (Centre-Val de Loire).

Cette convention de partenariat entre la collectivité locale et l'association vise à consolider les liens et les actions dans les services à apporter aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ayant quitté le système scolaire, résidant en priorité sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon (Cher).

La collectivité devra mettre à disposition un bureau respectant la confidentialité des échanges, une connexion internet, une ligne téléphonique, un accès à un photocopieur.

La mission locale du Pays de Vierzon

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal acceptent la convention de partenariat.

Vote :

Unanimité

## Budget Eau: décision modificative

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget Eau 2024 de la façon suivante pour un manque de crédit afin de régler les intérêts des emprunts :

<b>Augmentation de crédits –</b>	<b>Diminution de crédits - Fonctionnement</b>
<b>Chapitre 66 –Charges financières Compte 66111 + Intérêts - + 7 200.00 €</b>	<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 6156 – maintenance – 7 200.00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

**Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.